



PROGRAMME ADVENIR

DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE INDIVIDUEL EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES	
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	JUSQU'À 7,4 KW, LIMITÉ À 3,7 KW PAR POINT DE RECHARGE EN CAS DE SIGNAL DÉFAVORABLE EDF-SEI*
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	SOCLE DE PRISE T2S OU E/F + DISPOSITIF DE LIMITATION DE PUISSANCE
PUISSANCE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AUTORISÉE	JUSQU'À 7,4 KVA
RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE EN VIGUEUR	OUI
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW
UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE AVEC MARQUAGE NF PAR POINT DE RECHARGE	OUI
CARACTERISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES	
SOUS-COMPTAGE MID CERTIFIÉ	FACULTATIF
SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE**	FACULTATIF
COLLECTE DES DONNÉES DE RECHARGE	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI SUPERVISION

* En cas d'absence ou d'impossibilité de mise en place de ce système, la limitation de puissance est limitée au niveau en période défavorable.

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.